

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **27**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers  
absents : **3**

**OBJET :**  
**Remboursement aux  
agents de la collectivité  
des frais engagés dans le  
cadre du suivi de la  
formation de permis  
professionnels**

**SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre 2023 à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le  
mercredi 06 décembre 2023 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,  
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON,  
Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain  
HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE,  
Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN,  
Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL,  
Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Serap ALP, Yoann  
BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe  
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,  
Monique MORENO à Martine MUNOZ,  
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,  
Betul SIMSEK,  
David DEROSSIS,

Secrétaire de séance :

Sophie DELAIGUE

**REMBOURSEMENT AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE DES FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE DU SUIVI DE LA FORMATION DE PERMIS PROFESSIONNELS**

- Vu le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu la nécessité de délibérer ;
- **Considérant** la nécessité pour certains agents de la collectivité d'être titulaires de certains permis de conduire afin d'exercer leurs fonctions (permis C et BE) ;
- **Considérant** que ces agents sont amenés à engager des frais pour valider leur entrée en formation afin de pouvoir passer les épreuves de conduite ou pour renouveler leur permis (visite médicale spécifique auprès d'un médecin agréé, frais de photos d'identité, épreuve du code de la route si nécessaire)

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **Approuve**, le remboursement, aux frais réels, sur présentation de justificatifs des frais engagés par les agents dans le cadre de la formation initiale ou du renouvellement des permis C et BE ;
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget principal de la collectivité ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance



Sophie DELAIGUE

le Maire,



Stéphane RODIER